DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES

N° 09.114

L'An deux Mille Neuf, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 septembre 2009

Le 11 septembre 2009

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. DENIS représenté par M. LE GUEUT

ETAIT ABSENT-EXCUSE: néant

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 32 Nombre de votants : 33

Mme CIRAUD-LANOUE a été élue Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u>: CITE DES FLEURS - BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC

HABITAT 17

RAPPORTEUR: Mme BARRAUD-DUCHÉRON

<u>VOTE</u>: UNANIMITE

A la fin des années 1980, la commune a confié à l'Office Public Départemental des Habitations à Loyer Modéré de la Charente-Maritime la construction de seize logements sur le site de Guinielle, les terrains nécessaires ayant été mis à la disposition de l'Office Public Départemental des Habitations à Loyer Modéré de la Charente-Maritime.

Or, aucun bail emphytéotique n'a été rédigé à l'époque.

Afin de régulariser ce dossier, il est proposé de consentir un bail emphytéotique au profit de Habitat 17 - Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, pour une durée de trente-huit ans, de sorte que les prêts consentis soient entièrement remboursés lors de la restitution à la commune du terrain et des logements.

Par ailleurs, compte tenu de la nature très sociale de l'immeuble en cause, il vous est proposé que le loyer soit fixé à 1 euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis du service du Domaine,
- VU le projet de bail emphytéotique,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de bail emphytéotique à intervenir entre Habitat 17- Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, et la commune, mettant à disposition, pour une durée de trente-huit ans venant à expiration le 14 août 2026, la parcelle de terrain cadastrée section CM n° 145, sur laquelle est édifiée la Cité des Fleurs, lieu-dit Guinielle,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit bail,
- le loyer annuel est de 1 €symbolique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 7 octobre 2009

Le Député-Maire, Didier QUENTIN